



du Marais poitevin **Une autre vie s'invente ici**

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 26 novembre 2025

Date de publication : 27 novembre 2025	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 7 novembre 2025	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 17 Votes : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 26 novembre 2025, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Epannes (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL
Guillaume RIOU
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Lydie BERNARD

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Valérie AMY-MOIE (*pouvoir à Gilles GAY*)
Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Didier TAUPIN (*pouvoir à Catherine TROMAS*)

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS
Elmano MARTINS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET
Laurent HUGER (*pouvoir à Bernard BORDET*)

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :

Anne-Sophie GUICHET

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Etait également présent (voix consultative) :

Luc SERVANT, représentant des chambres d'agriculture

Convention d'adhésion au secrétariat du Conseil médical placé auprès du

Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres

Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Convention d'adhésion au secrétariat du Conseil médical
placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale
des Deux-Sèvres

Contexte

En application de l'article L452-38 du Code général de la Fonction publique, les centres de gestion assurent pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, ainsi que leurs propres agents, les secrétariats des instances médicales.

En application de l'article L452-39 du Code général de la Fonction publique, une collectivité ou un établissement non affilié au centre de gestion dans le ressort duquel il se trouve, peut, par délibération de son organe délibérant, lui confier le secrétariat de son conseil médical en formation restreinte et en formation plénière.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin est affilié au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, eu égard à son territoire interrégional (Pays de la Loire et anciennement Poitou-Charentes).

La présente convention a pour objet de régler les modalités de fonctionnement de ces instances placées auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, à l'égard de l'établissement et de ses agents concernés.

A compter du 1^{er} janvier 2026, le montant s'élèvera à 400 euros par dossier instruit et présenté au Centre de gestion des Deux-Sèvres, pour les frais qu'il avance pour assurer le secrétariat du conseil médical (formations restreinte et plénière).

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au secrétariat du conseil médical du Centre de gestion des Deux-Sèvres, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026,
- de donner tout pouvoir au Président pour sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

